

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE LA ROCHELLE

DELIBERATIONS DE
L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Séance du Conseil d'Administration du 19 OCTOBRE 2022

Sous la présidence de Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX Présidente

Autres membres présents en présentiel à l'Office :

Mesdames BESSIERE, BOMBAIL, CHIPOFF, FERRAND, GILLE, LAMOTHE, VIAUD
Messieurs CANTIN, CURUTCHET, HASMI, LEBEAU, MYON, PEREZ, PROUST, RAPHEL,
RENGEARD

Avaient donné pouvoir :

Monsieur DREANO à Mme FLEURET-PAGNOUX
Monsieur CHAPTAL à Mr CURUTCHET
Monsieur DESSED à Mme LAMOTHE

Absents et excusés :

Mr BLANCHARD
Mme MENES
Mme VILLENAVE
Mme ALLUAUME Florence Présidente de l'Office Public d'Habitat Rochefort Océan
Mr LALAURIE représentant le Préfet

Participait également à la réunion :

Mme FAVIER Hélène représentant le CSE

N° 1 Approbation du compte-rendu analytique du Conseil d'Administration du 11 JUILLET 2022

Date de convocation : 19 Septembre 2022		Nombre de votants :	20
Nombre de membres en exercice	23	Suffrages exprimés :	20
Nombre de membres présents ou		Pour l'adoption :	20
ayant donné procuration :	20	Contre l'adoption :	0
Quorum :	16	Abstentions :	0

Vu l'article L 421-1 du Code de la construction et de l'habitation fixant les compétences des organismes publics de l'habitat ;

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation fixant les compétences du Conseil d'Administration ;

Madame La Présidente du Conseil d'Administration soumet aux Administrateurs pour approbation le compte rendu analytique du Conseil d'Administration du 11 Juillet 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu analytique à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LA ROCHELLE, le 19 OCTOBRE 2022

LA PRESIDENTE

Marylise FLEURET-PAGNOUX



DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE LA ROCHELLE

DELIBERATIONS DE
L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Séance du Conseil d'Administration du 19 OCTOBRE 2022

Sous la présidence de Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX Présidente

Autres membres présents en présentiel à l'Office :

Mesdames BESSIERE, BOMBAIL, CHIPOFF, GILLE, LAMOTHE, VIAUD
Messieurs CANTIN, CURUTCHET, HASMI, LEBEAU, MYON, PEREZ, PROUST, RAPHEL,
RENGEARD

Avaient donné pouvoir :

Monsieur DREANO à Mme FLEURET-PAGNOUX
Monsieur CHAPTAL à Mr CURUTCHET
Monsieur DESSED à Mme LAMOTHE

Absents et excusés :

Mme FERRAND
Mr BLANCHARD
Mme MENES
Mme VILLENAVE
Mme ALLUAUME Florence Présidente de l'Office Public d'Habitat Rochefort Océan
Mr LALAUURIE représentant le Préfet

Participait également à la réunion :

Mme FAVIER Hélène représentant le CSE

N° 2 Augmentation des loyers

Date de convocation : 19 Septembre 2022		Nombre de votants :	19
Nombre de membres en exercice	23	Suffrages exprimés :	19
Nombre de membres présents ou		Pour l'adoption :	14
ayant donné procuration :	19	Contre l'adoption :	5
Quorum :	16	Abstentions :	0

Vu l'article L 421-1 du Code de la construction et de l'habitation fixant les compétences des organismes publics de l'habitat ;

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation fixant les compétences du Conseil d'Administration ;

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'article L. 442-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le dernier indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE le 13 juillet 2022 ;

Exposé des motifs

La Présidente rappelle que la loi pour l'égalité et la citoyenneté est venue fixer la règle pour les évolutions de loyers des bailleurs sociaux.

Elle a prévu une évolution des loyers plafonds et des loyers pratiqués dans la limite de la variation de l'IRL du seul deuxième trimestre.

L'article L442-1 du CCH en son alinéa 4 précise donc :

« Les loyers pratiqués pour les logements des organismes d'habitations à loyer modéré sont révisés chaque année au 1er janvier, dans la limite de la variation de l'indice de référence des loyers prévu au I de l'article 17-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. La date de l'indice de référence des loyers prise en compte pour cette révision est celle du deuxième trimestre de l'année précédente. »

L'indice du 2^{ème} trimestre 2022 de l'IRL évolue de 3.6% (indice publié le 13/07/2022 par l'INSEE).

Pour rappel, les évolutions des loyers depuis 2019 sont les suivantes :

- 2019 : 1.25%
- 2020 : 1.53%
- 2021 : 0.66%
- 2022 : 0.42%

Délibération

La Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration pour l'année 2023 :

- D'augmenter les loyers au 1^{er} janvier 2023 pour les locataires en place de 3.5%, soit moins que la hausse de l'IRL.
- la mise en place d'un fonds de solidarité avec Solihal doté de 150K€
- La poursuite de la politique de remise à niveau engagée depuis 2005, avec un loyer à la relocation aux plafonds des loyers maximum pour l'ensemble des programmes de l'Office à l'exception des logements situés en Quartiers Prioritaires de la Ville (95% des loyers plafonds).
- Des augmentations liées aux travaux dans la cadre des grosses réhabilitations sous réserve de l'accord du préfet qui sera demandé et des accords collectifs éventuels.

Le Conseil, après en avoir délibéré, procède au vote :

5 votes contre (Mr DESSED, Mr LEBEAU, Mr CANTIN, Mme LAMOTHE, Mr HASMI et Mme BESSIERE), 14 votes pour et aucune abstention.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LA ROCHELLE, le 19 Octobre 2022

LA PRESIDENTE

Marylise FLEURET-PAGNOUX



DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE LA ROCHELLE

DELIBERATIONS DE
L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Séance du Conseil d'Administration du 19 OCTOBRE 2022

Sous la présidence de Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX Présidente

Autres membres présents en présentiel à l'Office :

Mesdames BESSIERE, BOMBAIL, CHIPOFF, FERRAND, GILLE, LAMOTHE, VIAUD
Messieurs CANTIN, CURUTCHET, HASMI, LEBEAU, MYON, PEREZ, PROUST, RAPHEL,
RENGEARD

Avaient donné pouvoir :

Monsieur DREANO à Mme FLEURET-PAGNOUX
Monsieur CHAPTAL à Mr CURUTCHET
Monsieur DESSED à Mme LAMOTHE

Absents et excusés :

Mr BLANCHARD
Mme MENES
Mme VILLENAVE
Mme ALLUAUME Florence Présidente de l'Office Public d'Habitat Rochefort Océan
Mr LALAURIE représentant le Préfet

Participait également à la réunion :

Mme FAVIER Hélène représentant le CSE

N° 3 Délégation de signature

Date de convocation : 19 Septembre 2022		Nombre de votants :	20
Nombre de membres en exercice	23	Suffrages exprimés :	20
Nombre de membres présents ou ayant donné procuration :	20	Pour l'adoption :	20
Quorum :	16	Contre l'adoption :	0
		Abstentions :	0

Vu l'article L 421-1 du Code de la construction et de l'habitation fixant les compétences des organismes publics de l'habitat ;

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation fixant les compétences du Conseil d'Administration ;

Vu la délibération n°8 du 16 septembre 2020 transmise au Représentant de l'Etat le 21 septembre 2020, et autorisant la Présidente du Conseil d'Administration à nommer Monsieur Frédéric LECLERC « Directeur Général » de l'Office Public d'Habitat de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Vu le Décret n°2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des OPH et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article R421-18 relatif aux fonctions du Directeur Général modifié par le Décret susvisé ;

Vu la délibération du 20 mai 2021 du Conseil d'Administration portant sur la modification des délégations de signature ;

Vu la délibération du 8 juillet 2021 du Conseil d'Administration portant sur la modification de la délégation de signature de la Directrice des Ressources Humaines ;

Vu la délégation du 18 mai 2022 du Conseil d'Administration portant sur la modification de la délégation de signature de l'ensemble des délégataires ;

Exposé des motifs

Par nécessité de service et d'organisation, le Directeur Général propose d'ajuster les délégations de certains de ses Directeurs et Responsables ;

L'Office accueille également au sein de ses effectifs de nouveaux arrivants dont la Responsable Maîtrise d'Ouvrage, il est donc nécessaire d'établir ses délégations de signature ;

Pour la parfaite information des administrateurs, le projet est annexé à la présente délibération.

Délibération

La Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration :

- D'autoriser le Directeur Général à modifier sa délégation de signature sur la base du projet de Décision de délégation de signature 2022-2 annexé, à la suite de la modification des répartitions des missions au sein de l'Office et à l'arrivée de nouveaux collaborateurs

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LA ROCHELLE, le 19 Octobre 2022

LA PRÉSIDENTE

Marylise FLEURET-PAGNOUX





Public de l'Habitat
de l'Agglomération
de La Rochelle



DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE LA ROCHELLE

DELIBERATIONS DE
L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Accusé de réception en préfecture
017-271700023-20221019-CA22101904_4-DE
Reçu le 24/10/2022

Séance du Conseil d'Administration du 19 OCTOBRE 2022

Sous la présidence de Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX Présidente

Autres membres présents en présentiel à l'Office :

Mesdames BESSIERE, BOMBAIL, CHIPOFF, FERRAND, GILLE, LAMOTHE, VIAUD
Messieurs CANTIN, CURUTCHET, HASMI, LEBEAU, MYON, PEREZ, PROUST, RAPHEL,
RENGEARD

Avaient donné pouvoir :

Monsieur DREANO à Mme FLEURET-PAGNOUX
Monsieur CHAPTAL à Mr CURUTCHET
Monsieur DESSED à Mme LAMOTHE

Absents et excusés :

Mr BLANCHARD
Mme MENES
Mme VILLENAVE
Mme ALLUAUME Florence Présidente de l'Office Public d'Habitat Rochefort Océan
Mr LALAURIE représentant le Préfet

Participait également à la réunion :

Mme FAVIER Hélène représentant le CSE

N° 4 Enquête triennale – Groupement de commande

Date de convocation : 19 Septembre 2022		Nombre de votants :	20
Nombre de membres en exercice	23	Suffrages exprimés :	20
Nombre de membres présents ou ayant donné procuration :	20	Pour l'adoption :	20
Quorum :	16	Contre l'adoption :	0
		Abstentions :	0

Visa

Vu l'article L 421-1 du Code de la construction et de l'habitation fixant les compétences des organismes publics de l'habitat ;

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation fixant les compétences du Conseil d'Administration ;

2 avenue de Varsovie • CS 10555 • 17023 La Rochelle Cedex 1 • Tél. 05 46 00 49 94 • Fax 05 46 00 49 95
www.office-agglo-larochelle.fr

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h15

Établissement Public Industriel et Commercial - RCS La Rochelle 2008 B733 - SIRET 271 700 023 00010 - NAF 6820A

Vu le congrès HLM de Lille de juin 2003 ;

Exposé des motifs

La Présidente rappelle que lors du congrès de Lille en juin 2003, le mouvement Hlm a adopté un engagement professionnel visant l'amélioration de la qualité de service rendu aux habitants articulée autour d'engagements individuels des organismes et d'une démarche collective du mouvement.

Elle ajoute que cet engagement prévoit que chaque organisme évalue tous les trois ans, par une enquête de satisfaction, le niveau de perception des habitants sur le service rendu et mette en place, si nécessaire, en concertation avec les habitants, des plans d'actions qualité et en tant que de besoins des actions correctives. Le mouvement Hlm a également souhaité que les associations régionales Hlm, entant qu'Assistances à maîtrise d'ouvrage apportent une assistance technique, recensent et synthétisent les résultats et organisent et animent des débats régionaux autour des évaluations et des actions à mettre en place.

La Présidente précise qu'en 2022-2024 (nouvelle échéance d'évaluation de l'engagement professionnel), dans la poursuite de ces dynamiques, 19 organismes adhérents de l'UR Hlm en Nouvelle-Aquitaine, souhaitent engager une démarche collective.

Elle indique qu'afin de conduire cette évaluation collective et individuelle, les 19 organismes entendent faire appel à un prestataire commun, et ont, pour ce faire, constitué conformément au code de la commande publique, un groupement d'achat dont Logélia Charente est coordonnateur, passant le marché pour le compte du collectif.

Délibération

La Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration :

➤ de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la CAO du groupement

Le vote a lieu à main levée, Monsieur PEREZ membre titulaire et Monsieur Frédéric LECLERC membre suppléant sont désignés au sein de la CAO du groupement

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LA ROCHELLE, le 19 Octobre 2022

LA PRESIDENTE

Marylise FLEURET-RAGNOUX

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE LA ROCHELLE

DELIBERATIONS DE
L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Séance du Conseil d'Administration du 19 OCTOBRE 2022

Sous la présidence de Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX Présidente

Autres membres présents en présentiel à l'Office :

Mesdames BESSIERE, BOMBAIL, CHIPOFF, FERRAND, GILLE, LAMOTHE, VIAUD
Messieurs CANTIN, CURUTCHET, HASMI, LEBEAU, MYON, PEREZ, PROUST, RAPHEL,
RENGEARD

Avaient donné pouvoir :

Monsieur DREANO à Mme FLEURET-PAGNOUX
Monsieur CHAPTAL à Mr CURUTCHET
Monsieur DESSED à Mme LAMOTHE

Absents et excusés :

Mr BLANCHARD
Mme MENES
Mme VILLENAVE
Mme ALLUAUME Florence Présidente de l'Office Public d'Habitat Rochefort Océan
Mr LALAUURIE représentant le Préfet

Participait également à la réunion :

Mme FAVIER Hélène représentant le CSE

N° 5 Groupement de commande Gaz naturel

Date de convocation : 19 Septembre 2022		Nombre de votants :	20
Nombre de membres en exercice	23	Suffrages exprimés :	20
Nombre de membres présents ou		Pour l'adoption :	20
ayant donné procuration :	20	Contre l'adoption :	0
Quorum :	16	Abstentions :	0

Visa

Vu l'article L 421-1 du Code de la construction et de l'habitation fixant les compétences des organismes publics de l'habitat ;

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation fixant les compétences du Conseil d'Administration ;

Vu la Convention de groupement de commande entre la SEMIS de Saintes, Immobilière Atlantique Aménagement et l'OPH de la CDA de La Rochelle, prenant fin au 30 juin 2023 ;

Exposé des motifs

Considérant le groupement de commande mis en place pour la passation d'un Accord cadre de fourniture gaz naturel.

Que ce groupement était composé de la Société d'Economie Mixte de la Saintonge (SEMIS), de l'Office Public d'Habitat de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ainsi que de la société Immobilière Atlantic Aménagement.

Considérant que l'Accord Cadre a été établi pour la période 2019-2023 prenant fin au 30 juin 2023, un nouveau Groupement de commande doit être mis en place afin de permettre à chaque bailleur de pouvoir choisir un fournisseur de gaz naturel pour la période 2023-2027.

La Présidente indique qu'au regard de la technicité de la matière, il est prévu de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour rédiger le dossier de consultation et procéder à l'analyse des offres.

La Présidente informe que le Groupement de commande envisagé serait composé de :

- La Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS) ;
- L'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- L'Office Public de l'Habitat de Rochefort Habitat Océan ;
- Immobilière Atlantic Aménagement.

La Présidente ajoute qu'il est envisagé :

- que le coordonnateur du groupement soit l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle.
- que la CAO qui rendra un avis sera la Commission de l'organisme coordonnateur, soit l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle.
- que la répartition des frais liés à la consultation et les honoraires des prestataires soient répartis de la façon suivante :
 - o Frais liés à l'AMO : à part égale entre les organismes ;
 - o Frais de publication : à part égale entre les organismes ;
 - o Frais liés à l'exécution des prestations : chaque organisme prend en charge les coûts liés à ses propres besoins.

Délibération

La Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration :

- de valider la coordination par l'Office Communautaire de l'Agglomération de la Rochelle
- de valider le recours à un AMO afin de sécuriser la procédure en consultation
- d'autoriser l'achat via un groupement de commandes entre l'Office Communautaire de l'Agglomération de la Rochelle, Rochefort Habitat Océan (l'Office de l'agglomération Rochefort Océan), Immobilière Atlantique Aménagement et l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois, la SEMIS de Saintes.

➤ de valider l'avis d'attribution par la CAO du coordonnateur

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LA ROCHELLE, le 19 Octobre 2022

LA PRESIDENTE

Marylise FLEURET-PAGNOUX





DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE LA ROCHELLE

DELIBERATIONS DE
L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Séance du Conseil d'Administration du 19 OCTOBRE 2022

Sous la présidence de Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX Présidente

Autres membres présents en présentiel à l'Office :

Mesdames BESSIERE, BOMBAIL, CHIPOFF, FERRAND, GILLE, LAMOTHE, VIAUD
Messieurs CANTIN, CURUTCHET, HASMI, LEBEAU, MYON, PEREZ, PROUST, RAPHEL,
RENGEARD

Avaient donné pouvoir :

Monsieur DREANO à Mme FLEURET-PAGNOUX
Monsieur CHAPTAL à Mr CURUTCHET
Monsieur DESSED à Mme LAMOTHE

Absents et excusés :

Mr BLANCHARD
Mme MENES
Mme VILLENAVE
Mme ALLUAUME Florence Présidente de l'Office Public d'Habitat Rochefort Océan
Mr LALAURIE représentant le Préfet

Participait également à la réunion :

Mme FAVIER Hélène représentant le CSE

N° 6 Constitution d'un groupement de commande AMO chaufferies collectives.

Date de convocation : 19 Septembre 2022		Nombre de votants :	20
Nombre de membres en exercice	23	Suffrages exprimés :	20
Nombre de membres présents ou ayant donné procuration :	20	Pour l'adoption :	20
Quorum :	16	Contre l'adoption :	0
		Abstentions :	0

Visa

Vu l'article L 421-1 du Code de la construction et de l'habitation fixant les compétences des organismes publics de l'habitat ;

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation fixant les compétences du Conseil d'Administration ;

Exposé des motifs

La Présidente indique qu'un groupement de commande entre les 4 OLS d'ITO pourrait être constitué afin d'acheter des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les chaufferies collectives. L'AMO aurait pour mission l'assistance au choix de l'exploitant (rédaction des dossiers de consultation, analyse des candidatures et offres) et le suivi des marchés de maintenance et d'exploitation des chaufferies collectives des membres du Groupement. L'objectif est dans un premier temps d'harmoniser les documents et pratiques des 4 OLS et dans un second temps de consulter ensemble pour le choix de l'exploitant (à horizon 2032)

Le coordonnateur du groupement serait la SEMIS. Le coordonnateur suppléant qui aura en charge la transmission des pièces au contrôle de légalité serait l'OPH de l'Angoumois. La répartition des frais liés à la consultation et des primes dues aux prestataires se ferait de la façon suivante :

- Frais de publication : à la charge du coordonnateur
- Frais liés à l'exécution des prestations : chaque organisme prend en charge les coûts liés à ses propres besoins.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement serait la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

Délibération

La Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration :

- de décider de l'acquisition de prestation d'AMO pour les chaufferies collectives
- de prendre acte du lancement de la consultation par le biais d'un groupement de commandes selon les modalités décrites ci-dessous
- de décider que la Commission d'appel d'Offres du groupement est la Commission d'appel d'offres du coordonnateur

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.



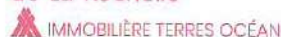
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LA ROCHELLE, le 19 Octobre 2022

LA PRESIDENTE

Marylise FLEURET-PAGNOUX



Public de l'Habitat
de l'Agglomération
de La Rochelle



DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE LA ROCHELLE

Accusé de réception en préfecture
017-271700023-20221019-CA22101907_7-DE
Reçu le 24/10/2022

DELIBERATIONS DE
L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Séance du Conseil d'Administration du 19 OCTOBRE 2022

Sous la présidence de Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX Présidente

Autres membres présents en présentiel à l'Office :

Mesdames BESSIERE, BOMBAIL, CHIPOFF, FERRAND, GILLE, LAMOTHE, VIAUD
Messieurs CANTIN, CURUTCHET, HASMI, LEBEAU, MYON, PEREZ, PROUST, RAPHEL,
RENGEARD

Avaient donné pouvoir :

Monsieur DREANO à Mme FLEURET-PAGNOUX
Monsieur CHAPTAL à Mr CURUTCHET
Monsieur DESSED à Mme LAMOTHE

Absents et excusés :

Mr BLANCHARD
Mme MENES
Mme VILLENAVE
Mme ALLUAUME Florence Présidente de l'Office Public d'Habitat Rochefort Océan
Mr LALAUURIE représentant le Préfet

Participait également à la réunion :

Mme FAVIER Hélène représentant le CSE

N° 7 Mise à jour des effectifs

Date de convocation : 19 Septembre 2022		Nombre de votants :	20
Nombre de membres en exercice	23	Suffrages exprimés :	20
Nombre de membres présents ou ayant donné procuration :	20	Pour l'adoption :	20
Quorum :	16	Contre l'adoption :	0
		Abstentions :	0

Visa

Vu l'article L 421-1 du Code de la construction et de l'habitation fixant les compétences des organismes publics de l'habitat ;

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation fixant les compétences du Conseil d'Administration ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération du Conseil d'administration de L'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle du 20 novembre 2020 relative au tableau des effectifs,

Exposé des motifs

La Présidente rappelle que :

Les OPH sont des établissements publics locaux à caractère industriel et commercial, compétents en matière de gestion, promotion et financement de logements sociaux.

Ils sont régis par les articles L 421-1 à L 421-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

L'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est rattaché à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, compétent dans le domaine de l'habitat et gère un patrimoine de 8 529 équivalents logements sociaux implantés sur le territoire de l'Agglomération.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La Présidente rappelle également, qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient aux membres du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de L'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle seront abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Considérant les départs intervenus en 2020 et 2021 et des postes devenus vacants du fait de ces départs, la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que la collectivité n'a aucun besoin en termes de création et de suppression de postes.

En conséquence, le tableau des effectifs est mis à jour exclusivement au niveau des effectifs présents au 1^{er} janvier 2022, pour tenir compte des mouvements de personnel intervenus entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2021 (avancements de grade et départs). Le tableau des effectifs est présenté dans l'annexe 1 à la présente délibération.



Public de l'Habitat
de l'Agglomération
de La Rochelle

IMMOBILIÈRE TERRES Océan

Délibération

La Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration :

➤ d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022 tel que présenté en annexe.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LA ROCHELLE, le 19 Octobre 2022

LA PRESIDENTE

Marylise FLEURET-PAGNOUX

